



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-044-2023-06

PUBLIÉ LE 22 JUIN 2023

Sommaire

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Île-de-France /

IDF-2023-05-16-00009 - Délégation de Pouvoirs santé - sécurité - sureté à B. CAYOL (3 pages)	Page 3
IDF-2023-04-12-00022 - Délégation de Pouvoirs santé - sécurité- sureté à P. MONGRUE (4 pages)	Page 7
IDF-2023-05-16-00010 - Subdélégation de Pouvoirs santé - sécurité - sureté à JD GIL (1 page)	Page 12
IDF-2023-05-16-00011 - Subdélégation de Pouvoirs santé - sécurité - sureté à N. VALENTE-GUIDIS (1 page)	Page 14
IDF-2023-04-12-00023 - Subdélégation de Pouvoirs santé - sécurité - sureté à Ch. BELLANGER (1 page)	Page 16
IDF-2023-04-12-00024 - Subdélégation de Pouvoirs santé - sécurité - sureté à D. WALKER (1 page)	Page 18

Chambre de commerce et d'industrie de région
Paris - Île-de-France

IDF-2023-04-12-00022

Délégation de Pouvoirs santé - sécurité- sureté à
P. MONGRUE

DELEGATION DE POUVOIRS SANTÉ-SECURITE-SURETE

Je soussigné, Monsieur Stéphane FRATACCI, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France (CCIR) délégrant, donne délégation de pouvoirs à Monsieur Pierre MONGRUE, en sa qualité de Directeur général adjoint CCI International Paris Île-de-France, et responsable des espaces du site Rezo Pont Cardinet situé 22 rue Georges Picquart à Paris (75017) occupés par les collaborateurs du groupe CCI Paris Île-de-France, à l'effet de prendre toutes dispositions générales ou particulières au sein de ce site, pour assurer ou faire assurer sous son contrôle, la sécurité et la sûreté des personnes et des biens, le respect des règles relatives à l'hygiène, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et de toutes dispositions législatives ou réglementaires et recommandations internes y afférentes.

Cette délégation concerne les domaines de responsabilité suivants :

- L'hygiène, la sécurité et la sûreté relatives à l'ensemble des activités réalisées par les entités du groupe CCIR implantées dans les locaux ;
- En ce qui concerne les occupants issus d'organismes extérieurs (associations...), le délégataire doit s'assurer que les responsables de ces organismes prennent toutes dispositions pour se conformer aux lois et règlements en vigueur, au règlement intérieur du site et au règlement intérieur des apprenants pour ce qui concerne la sécurité des personnes et des biens.

Le délégataire est informé que le site concerné est un ERP – Etablissement recevant du Public - assujettis à l'arrêté du 25 juin 1980 et aux prescriptions de la commission de sécurité.

L'exploitation des espaces utilisés par la CCI et la conduite des opérations consistant à faire fonctionner le bâtiment et ses équipements sont de la responsabilité du délégataire.

En ce qui concerne les installations de sûreté, le délégataire a la responsabilité de l'exploitation et la maintenance des moyens humains et techniques et des équipements présents, uniquement dans les espaces utilisés par la CCI.

Il confie la gestion de l'exploitation santé-sécurité-sûreté des locaux au GIE groupe CCI Paris Île-de-France, à travers la mise à disposition des compétences d'un RISC coordinateur DSG.

Cette délégation ne concerne pas les domaines de responsabilité suivants :

- la construction, la gestion technique et administrative de l'immobilier (bâtiments clos et couverts, distribution, aménagements internes), des ouvrages de génie civil (voirie, parking, passerelle),
- les équipements techniques immobiliers y afférents (ascenseurs, tours aéro-réfrigérantes, réseaux électriques, informatiques, système de sécurité incendie, etc.),
- la maintenance, l'entretien courant et le gros entretien de niveaux 1 à 5, des dits bâtiments, ouvrages et équipements (extincteurs, maintenance électrique...),

qui relèvent de la responsabilité du bailleur des locaux plato Rezo.

Cette répartition des compétences ne dispense pas cependant le délégataire de prendre ou faire prendre toute mesure conservatoire s'il constatait des dangers graves et imminents pour la sécurité des personnes et des biens. Dans de telles circonstances d'urgence, la décision du responsable de site fait autorité. Ce dernier m'informe à bref délai, ainsi que le Directeur de la Stratégie Immobilière et le Directeur de la Sécurité Sûreté de la CCIR Paris Île-de-France, des décisions prises.

Le délégataire s'engage à prendre ou faire prendre, dans le respect des lois et règlements et des recommandations internes, toutes les mesures nécessaires pour assurer la santé, la sécurité et la sûreté des personnes, dont il est responsable notamment sur les points suivants :

- l'organisation de la sécurité et de la prévention des risques (cf. annexe 2) ;
- l'élaboration et le suivi du document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- la sécurité incendie, l'accessibilité et la sûreté ;
- la formation des collaborateurs du site en matière de santé, sécurité et sûreté ;
- l'élaboration, le suivi des plans et mesures de prévention, les consignes de sécurité et autres documents y afférents ;
- l'organisation des astreintes, la gestion de crise et les plans de continuité d'activité.

Pour remplir ses fonctions de responsable du site, il reconnaît disposer de l'autorité et de l'autonomie nécessaires pour agir dans l'intérêt des entités présentes sur site.

A cet effet, le délégataire déclare disposer, en matière juridique et technique :

- de la politique santé-sécurité-sûreté et de l'appui des entités du groupe CCIR, en particulier du GIE groupe CCIR Paris Île-de-France ;
- des moyens humains attirés à son périmètre d'activités, particulièrement, à travers la convention de service avec le GIE groupe CCI Paris Île-de-France, du collaborateur en charge de la coordination des actions de prévention en hygiène et sécurité, dénommé RISC coordinateur, et d'agents compétents qui permettent d'assurer le fonctionnement en sécurité du site.

Il pourra engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation dans le cadre des procédures de l'établissement, et faire appel, en tant que de besoin, à des prestataires ou experts externes.

En outre, il est précisé que dans l'hypothèse où le délégataire serait confronté en cours d'année à un danger grave et imminent qui serait non pris en compte par les plans d'actions programmés, il aura la possibilité d'engager les dépenses urgentes qu'il jugera nécessaires à l'exercice de ses responsabilités.

Il devra m'informer, par une note argumentée, de l'impossibilité où il se trouverait d'assumer ses responsabilités, notamment s'il estimait que les moyens qui lui sont attribués ne sont pas suffisants.

Le délégataire a la possibilité de désigner un subdélégataire (ou plusieurs subdélégataires) qui assumera ses responsabilités pendant ses périodes d'absences (congrés payés, maladie, etc.). Cette subdélégation est soumise à mon approbation et ne pourra concerner qu'un collaborateur qui dispose des pouvoirs, de l'autorité, des compétences suffisantes et des moyens propres nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Cette subdélégation devra porter sur tout ou partie des pouvoirs délégués.

Le subdélégué devra déclarer connaître et accepter toutes les conséquences de la délégation de pouvoirs et être informé qu'une nouvelle subdélégation est interdite. Il devra être immédiatement prévenu de la mise en œuvre de cette subdélégation en cas d'absence du délégué.

La présente délégation est accordée au délégué pour la durée de ses fonctions, et pour une durée qui, en tout état de cause, ne saurait excéder celle de ses responsabilités.

Compte tenu de cette délégation de pouvoirs, il a connaissance du fait qu'en cas de non-respect de la réglementation en vigueur par lui-même ou par le personnel des entités présentes dans son périmètre de responsabilité directe et de la non-application de ses obligations et des dispositions ci-dessus, sa responsabilité pénale pourra être engagée.

Le délégué reconnaît être informé que la centrale d'achat du GIE groupe CCI Paris Île-de-France a souscrit pour le compte du Groupe CCI Paris Île-de-France une police d'assurance « responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux » dont le délégué est bénéficiaire.

Je me réserve la faculté de suspendre ou de retirer les pouvoirs délégués par la présente.

Fait à Paris en un exemplaire

Le 12 / 04 / 2023

Le Délégué

Le Délégué

-signé-

-signé-

Stéphane FRATACCI

Pierre MONGRUE

Diffusion :

Valérie HENRIOT, Directeur général GIE groupe CCIR Paris Île-de-France
France MOROT-VIDELAINE, Directeur général adjoint en charge des Services, de l'information et de la représentation des entreprises de la CCIR Paris Île-de-France
Benoit ICARD, Directeur de la Stratégie Immobilière de la CCIR Paris Île-de-France
Thierry MENUET, Directeur de la Sécurité & Sûreté de la CCIR Paris Île-de-France

www.cci-paris-idf.fr - inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France

Annexes :

1. Organisation de la sécurité et de la prévention des risques
2. Conventions de service
3. Délégation de pouvoirs Santé-Sécurité-Sûreté du Directeur de la Stratégie Immobilière de la CCI Paris Île-de-France

Délégation de pouvoirs Santé-Sécurité-Sûreté
Rezo Pont Cardinet

Page 3 sur 4